

6256

CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE BAUDINO CHAUFFAGE

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Jean, Paul, René LEFEVRE**, né le 25 Février 1956 à DALAT (Vietnam), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens le 1^{er} Octobre 2004 par devant l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de LA SEYNE-SUR-MER, avec Madame Corinne France BABEIX née le 18 Octobre 1958 à DELY-IBRAHIM (Algérie), sous contrat de mariage reçu en l'étude de Me CHALINE, Notaire à LA SEYNE-SUR-MER, en date du 30 Août 2004, demeurant et domiciliés ensemble à TOULON (83000) – 101, Avenue de la Samaritaine ;
- **Monsieur Franck, Antoine BAUDINO**, né le 17 Juillet 1977 à LA SEYNE-SUR-MER (Var), de nationalité française, célibataire, demeurant et domicilié à LA SEYNE-SUR-MER (83500) – 460, Avenue Marcel Paul - Quartier Lery ;

Tous pris en leur qualité d'Associés de la société BAUDINO CHAUFFAGE, SARL au capital social de 8.000,00 €, dont le siège social est sis à LA SEYNE SUR MER (83500) – 460 Avenue Marcel Paul – Quartier Léry, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le n° 479.458.598

Ci-après dénommé «LE CÉDANT»
De première part ;

ET :

- **Monsieur Jérôme, Bernard BAUDINO**, né le 11 Août 1980 à La SEYNE-SUR-MER (Var), de nationalité française, célibataire, demeurant et domicilié à LA SEYNE-SUR-MER (83500) – 460, Avenue Marcel Paul - Quartier Lery ;

Ci-après dénommée «LE CESSIONNAIRE»
De deuxième part ;

PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAISANT L'OBJET DES
PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUTT :

EXPOSÉ

Suivant acte sous seing privé en date du 14 Octobre 2004, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée «BAUDINO CHAUFFAGE ».

Son capital, actuellement fixé à 8.000 €, est divisé en 500 parts sociales attribuées comme suit

- à Monsieur Jean, Paul LEFEVRE, 250 parts sociales
Numérotées de 1 à 250 inclus, ci250 parts

- à Monsieur Franck BAUDINO, 250 parts sociales
Numérotées de 251 à 500 inclus, ci250 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social :
PARTS SOCIALES, ci.....500 parts

Le siège de la société BAUDINO CHAUFFAGE est situé à LA SEYNE SUR MER (83500) – 460 Avenue Marcel Paul – Quartier Léry, et sa durée a été fixée à 99 ans

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'exploitation sous quelque forme que ce soit de toutes entreprises et activités de plomberie, d'installation, de pose, d'entretien, de réparation de tous types de systèmes de chauffage, de climatisation au profit de particuliers et de professionnels, et généralement le négoce et la livraison, par tous moyens existants de marchandises et produits connexes à ces activités ;
- l'exécution de tous autres services ayant un rapport avec l'activité de plomberie, d'installation, de pose, d'entretien, de réparation de tous types de systèmes de chauffage, de climatisation ;
- la création, l'acquisition, la prise en location-gérance et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations et à toutes entreprises pouvant se rattacher à son objet social ou aider à le réaliser.

Son activité actuelle est conforme à cet objet social.

Les gérants de la société sont Monsieur Jean, Paul LEFEVRE et Monsieur Franck BAUDINO.

Le tout ainsi qu'il résulte des mentions d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro B 479 458 598 en vertu d'un extrait délivré par le greffe de TOULON .

L'exercice social de la société débute le premier janvier et se termine le 31 décembre.

La société BAUDINO CHAUFFAGE a transmis à Monsieur Jérôme BAUDINO les bilans des années 2009, 2010, 2011 et 2012 en vue des présentes.

La société BAUDINO CHAUFFAGE est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

PUIS, CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

1. Monsieur Jean, Paul LEFEVRE cède 83 parts sociales de la SARL BAUDINO CHAUFFAGE lui appartenant sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Jérôme BAUDINO qui accepte, sous les mêmes conditions, les biens dont la désignation suit.
2. Monsieur Franck BAUDINO cède 83 parts sociales de la SARL BAUDINO CHAUFFAGE lui appartenant sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Jérôme BAUDINO qui accepte, sous les mêmes conditions, les biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

- 166 parts de la société « BAUDINO CHAUFFAGE » représentant le tiers des parts sociales composant son capital.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Jean, Paul LEFEVRE possède dans cette Société « BAUDINO CHAUFFAGE » 250 parts sociales numérotées de 1 à 250, de 16 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport lors de la constitution de la société selon acte constitutif en date du 14 Octobre 2004.

Monsieur Franck BAUDINO possède dans cette Société « BAUDINO CHAUFFAGE » 250 parts sociales numérotées de 251 à 500, de 16 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport lors de la constitution de la société, selon acte constitutif en date du 14 Octobre 2004.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, les parts sociales de la Société BAUDINO CHAUFFAGE qui lui appartiennent, telles que précisées et numérotées ci-après et entièrement libérées, avec tous les droits et obligations y attachés.

A cet effet :

Monsieur Jean, Paul LEFEVRE

cède à :

Monsieur Jérôme BAUDINO,

les parts sociales n° 168 à 250, ci 83

Soit au total : 83 parts sociales, ci..... 83

Monsieur Franck BAUDINO

cède à :

Monsieur Jérôme BAUDINO,

les parts sociales n° 251 à 333, ci 83

Soit au total : 84 parts sociales, ci..... 83

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 2 avril 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur Jérôme BAUDINO, cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la Gérance, est annexée au présent acte.

BF JB
JPL

RÉALISATION DE LA CESSION et JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, la propriété des parts sociales, faisant l'objet des présentes, est transférée au cessionnaire à compter de la signature du présent acte.

Le cessionnaire aura la jouissance desdites parts à compter de la signature du présent acte.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts sociales au prorata temporis à compter de la prise de jouissance desdites parts sociales.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €) pour l'acquisition de 166 parts sociales de la société CHAUFFAGE BAUDINO, soit 84,33 euros par part cédé.

Ce prix a été fixé en considération du bilan et du compte de résultat de la société arrêtée au 31/12/2011.

Ce prix définitif a été déterminé entre les parties sans relation avec une situation comptable en cours sur l'année 2012 mais en tenant compte seulement des trois derniers bilans de la société BAUDINO CHAUFFAGE, de la valeur de son droit au bail, de son activité et de son mode d'exploitation.

A cet égard, le Cessionnaire reconnaît qu'il a eu le temps et les moyens d'analyser et de faire examiner par des hommes de l'art, les documents comptables des trois derniers exercices de la société BAUDINO CHAUFFAGE, à partir desquels il a pris sa décision d'acquérir lesdites parts sociales au prix total de 14.000 Euros.

Le Cessionnaire déclare que la connaissance des chiffres d'affaires et des bénéfices commerciaux de l'année 2012 n'a été ni une condition substantielle, ni un motif déterminant dans sa volonté d'acquérir lesdites parts sociales et décharger de toutes responsabilités le rédacteur des présentes.

Le Cessionnaire déclare bien connaître la société BAUDINO CHAUFFAGE, son activité, son mode et son lieu d'exploitation pour en avoir été parfaitement informé par le Cédant et pour avoir vu, visité et examiné sur place l'entreprise préalablement à son offre d'acquisition et aux présentes.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix ci-dessus fixé à la somme de QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €) sera payé de la manière suivante :

✕ QUATORZE MILLE EUROS (14.000 €), représentant l'intégralité du prix de vente des parts sociales, payé comptant par le cessionnaire entre les mains du cédant selon la répartition suivantes :

- 7.000 Euros, au profit de Monsieur Jean, Paul LEFEVRE
- 7.000 Euros, au profit de Monsieur Franck BAUDINO

que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour-même et dont il lui consent bonne et valable quittance.
Dont quittance.

MODIFICATION DES STATUTS

Les cédants, seuls associés avec le cessionnaire, nouvel associé, de la Société BAUDINO CHAUFFAGES, propriétaires après la présente cession des parts sociales ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean, Paul LEFEVRE propriétaire de 167 parts sociales numérotées de 1 à 167,
- Monsieur Franck BAUDINO propriétaire de 167 parts sociales numérotées de 334 à 500,
- Monsieur Jérôme BAUDINO propriétaire de 166 parts sociales numérotées de 168 à 333,

intervenant aux présentes, connaissance prise de la cession de parts sociales, objet du présent acte, décident de procéder à la modification de l'article 8 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

« Article 8 – Parts sociales

Après la cession de parts sociales intervenues suivant acte sous seing privé en date du 30 avril 2012, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit entre les associés :

- *Monsieur Jean, Paul LEFEVRE propriétaires à concurrence de 167 parts sociales numérotées de 1 à 167,
Ci 167 parts*
- *Monsieur Jérôme BAUDINO propriétaires à concurrence de 166 parts sociales numérotées de 168 à 333,
Ci 167 parts*
- *Monsieur Franck BAUDINO propriétaires à concurrence de 167 parts sociales numérotées de 334 à 500,
Ci 167 parts »*

GARANTIE DU CEDANT

En vue de la cession, le cédant, a souscrit par acte séparé un contrat de garantie contenant notamment diverses déclarations, attestations et garanties relatives à la société.

Les engagements pris dans ce contrat sont, pour le cessionnaire, une cause déterminante et essentielle de son engagement d'acquiescer.

La convention et le contrat de garantie sont indissociables et forment un tout indivisible; ils doivent toujours être interprétés l'une par rapport à l'autre.

JURIDICTION COMPETENTE

Tous litiges sur l'interprétation et l'exécution de présentes seront soumis au Tribunal de Commerce de Toulon.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs seront conférés au porteur d'un original de l'acte définitif de la cession vue de leur signification ou leur dépôt au siège social de la société, ainsi que pour dépôt en annexe au registre du commerce.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CESSIONNAIRE déclare pour la perception des droits d'enregistrement que la présente cession de parts sociales si elle se réalise, n'entraîne pas dissolution de la société et qu'aucun élément d'actif n'entre dans le champ d'application de la fiscalité immobilière.

DECHARGE

Les soussignés, ès qualités, reconnaissent expressément :

- ☐ Avoir arrêté et conclu exclusivement entre eux le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession.
- ☐ Donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur des présentes, reconnaissant que le présent acte a été établi sur leurs déclarations sans que celui-ci ne soit intervenu entre eux relativement aux conditions dudit acte, lequel rédacteur a été exclusivement chargé de recevoir leurs déclarations et rédiger les conventions intervenues entre eux, sans être tenu d'en vérifier l'exactitude.

Les soussignés reconnaissent, en outre, expressément, qu'une lecture intégrale du présent acte et de ses annexes, leur a été faite par le rédacteur avant la signature et qu'ils ont chacun suivi et comprise la lecture.

Le Cédant donne décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur des présentes, reconnaissant avoir été parfaitement informé de la plus-value qu'il encoure éventuellement et de son imposition.

FRAIS

Le cédant fera son affaire personnelle des dispositions fiscales relatives au paiement de la Taxe sur les plus-values pouvant résulter de la présente cession.

Le cessionnaire supportera tous les autres frais, droits et honoraires de l'acte et de ses suites éventuelles.

BF

JPL JB

ÉLECTION DE DOMICILE

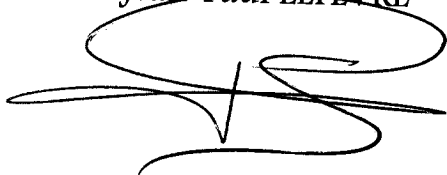
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

- Pour le cessionnaire : en son domicile
- Pour le cédant : en leur domicile

Fait à TOULON, 30 avril 2012
en six originaux

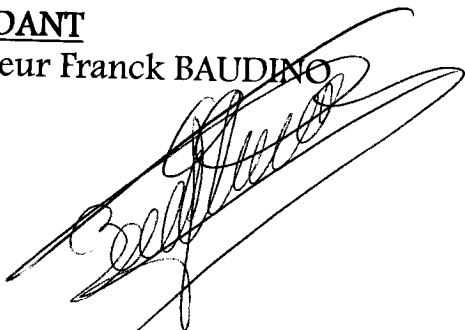
LE CEDANT

Monsieur Jean-Paul LEFEVRE



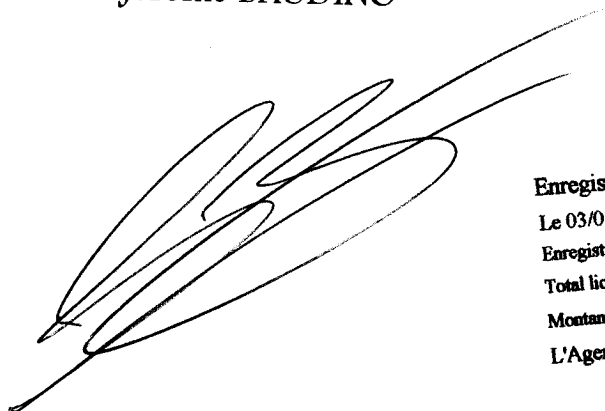
LE CEDANT

Monsieur Franck BAUDINO



LE CESSIONNAIRE

Monsieur Jérôme BAUDINO



Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST
Le 03/05/2012 Bordereau n°2012/902 Case n°26
Enregistrement : 190 € Pénalités :
Total liquidé : cent quatre-vingt-dix euros
Montant reçu : cent quatre-vingt-dix euros
L'Agent des impôts

Ext 4802

marie-france NIVERT
agente
des finances publiques